

Demande d'immatriculation - Importation

FO 301 21 - Page 1 de 2
Version 23.0

Détenteur

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Maison	Références SCAN :
Nom/s :	Prénom/s :
Adresse :	No postal et localité :
Date de naissance :	Nationalité <small>(pour ressortissant étranger. : USA, F, EAU, GB, D, B, etc.)</small>
Commune/s et canton/s d'origine : <small>(pour ressortissant suisse)</small>	
Téléphone/s pour vous joindre entre 8h et 16h :	
Courriel/s :	
Lieu de stationnement du véhicule :	
Disponibilité pour le rendez-vous d'expertise :	
Kilométrage du véhicule :	Est-ce que le véhicule sera utilisé comme : <input type="checkbox"/> Véhicule destiné au transport de personnes en fauteuil roulant <input type="checkbox"/> Véhicule diplomatique <input type="checkbox"/> Véhicule blindé <input type="checkbox"/> Autre

Format de plaques désiré : <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Format long <small>(plaque arrière 50x11 cm)</small> </div> <div style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Format carré <small>(plaque arrière 30x16 cm)</small> </div> </div>	Numéro de plaques désiré : <input type="checkbox"/> N'importe quel numéro <input type="checkbox"/> Déjà commandé par Internet <input type="checkbox"/> Choisi sur la liste au guichet <div style="font-size: 2em; font-weight: bold; margin-top: 10px;">NE _____</div>
---	---

Par ma signature sur ce document, j'autorise la destruction de mes plaques étrangères No : _____

Informations complémentaires : scan-ne.ch/importation	
Lieu et date :	Signature du détenteur (pour les mineurs et les personnes sous tutelle, signature du représentant légal ou du tuteur) :
Dès que ce formulaire et ses annexes sont disponibles, veuillez nous faire parvenir le tout pour traitement du dossier et obtention du rendez-vous d'expertise. Vous pouvez nous le transmettre par courriel à scan-ne.ch/contact ou le déposer au SCAN.	

Date de réception du dossier : Matricule :

Documents administratifs à présenter selon les cas :

OK

- 1 Attestation d'assurance électronique, délivrée par une compagnie d'assurance RC suisse
- 2 Permis de séjour
- 3 Plaques étrangères (après le contrôle technique)

Documents techniques à présenter pour l'expertise selon les cas :

OK

- 1.1 Formulaire 13.20A, si nécessaire avec la preuve de l'OFROU de l'acquittement de la taxe CO²
- 1.2 Acquit ou quittance des douanes ou Formulaire demande pour effet de déménagement, trousseaux de mariage ou effet de succession
- 2 Preuve de 1^{ère} mise en circulation à l'étranger (permis de circulation original et pour les véhicules américains, il est nécessaire d'avoir la "Registration card" ou le Titre et un document officiel sur lequel on trouve la date 1^{ère} mise en circulation), pour les véhicules qui ne sont pas neufs
- 3 COC (certificate of conformity) Certificat européen de conformité ou réception générale CE
- 4.1 Attestation du constructeur pour le poids garanti du véhicule, le poids garanti des essieux, du timon ou du pivot d'attelage
- 4.2 Attestation du constructeur pour la garantie de la charge remorquable et/ou du poids de l'ensemble, si le véhicule est équipé d'un attelage
- 4.3 Attestation du constructeur pour le poids à vide ou bulletin de pesage du véhicule à vide avec le plein de carburant et d'un essieu
- 5.1 Réception partielle ou attestation concernant le niveau des émissions sonores
- 5.2 Réception partielle ou attestation concernant les émissions de gaz d'échappement
- 5.3 Pour les moteurs diesel, réception partielle ou attestation concernant les émissions de fumée, y compris le coefficient d'absorption corrigé
- 6 Carnet antipollution (y compris le service antipollution)
- 7.1 Réception partielle ou attestation concernant la protection des occupants des véhicules en cas de collision frontale selon la directive 96/79/CE ou conformité reconnue équivalente (par exemple : normes FMVSS ou JSRRV). Applicable dès le 01.07.2007 (date d'importation ou de 1^{ère} mise en circulation à l'étranger) aux M1 poids total ≤ 2,5t
- 7.2 Réception partielle ou attestation concernant la protection des occupants des véhicules en cas de collision latérale selon la directive 96/27/CE ou conformité reconnue équivalente (par exemple : normes FMVSS ou JSRRV). Applicable dès le 01.10.2007 (date d'importation ou de 1^{ère} mise en circulation à l'étranger) aux M1 et N1 poids total ≤ 3,5t, si le point "R" du siège le plus bas est à une hauteur inférieure ou égale à 700 mm au-dessus du sol.
- 7.3 Réception partielle ou attestation concernant la protection des piétons selon Règlement (CE) n° 78/2009. Applicable dès le 24.08.2019 (date d'importation ou de 1^{ère} mise en circulation à l'étranger) aux M1 et N1 poids total > 2,5t.
- 7.4 Feux de croisement munis de sources lumineuses dont le flux total attendu dépasse 2000 lumens (xénon, LED) doivent être équipés d'un système de réglage automatique des projecteurs selon UNECE-R 48 et d'une installation de lavage des projecteurs selon UNECE-R 45. Applicable dès le 01.10.1998 (date d'importation ou de 1^{ère} mise en circulation à l'étranger)
- 7.5 Réception partielle concernant les freins, avec schéma, légendes et calcul de freinage
- 7.6 Système de frein ABS. Applicable dès le 01.05.2012 aux M1 et N1 dérivés des M1 (date d'importation ou de 1^{ère} mise en circulation à l'étranger). Pour les M2, M3, N2, N3, O3 et O4 aussi obligatoire selon les dates de mise en vigueur respectives.
- 7.7 Système de frein ESP. Applicable dès le 01.11.2014 aux M1 et N1 (date d'importation ou de 1^{ère} mise en circulation à l'étranger). Pas applicable : effets de déménagement, trousseaux de mariage ou effets de succession, plaques Z, etc.. / Pour les M3, N2, N3, O3 et O4 aussi obligatoire selon les dates de mise en vigueur respectives. Sauf exception voir aide-mémoire selon genre de véhicule.
- 7.8 Pneumatiques réceptionnés, adaptés à la charge et à la vitesse maximum du véhicule (pneus d'été). Dès le 01.11.2014. Pour M1, N1, O1, O2 **Minimum S1WR1**. Pour M2, M3, N, O3, O4 **Indice charge ≤ 121 et Indice vitesse ≥ N Minimum S1R1**. Pas applicable : effets de déménagement, trousseaux de mariage ou effets de succession, plaques Z, etc. / pneus rechapés / Les pneus "offroad" avec l'identification "POR".
- 8.1 Caractéristiques du moteur et désignation (type, cylindrée, puissance et régime de la puissance)
- 8.2 Vitesse maximum du véhicule
- 9 Réception partielle ou attestation concernant l'arceau, le cadre ou la cabine de sécurité pour les véhicules agricoles
- 10 Réception partielle ou attestation pour les véhicules à propulsion électrique selon l'OMBT.
- 11 _____

Contrôle technique (à remplir par le scan)

Temps du contrôle		COC	
Date		Visa inspecteur	